

Arrêté conjoint du Ministre de l'Équipement et du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement n°1275-01 du 10 Chaabane 1423 (17 Octobre 2002) définissant la grille de qualité des eaux de surface

Bulletin Officiel n° 5062 du 05/12/2002

Article 1:

A compter de la date de publication du présent arrêté conjoint, la grille de qualité des eaux de surface visée à l'article premier du décret n° 2-97-787 susvisé est fixée pour les eaux de surface au tableau n°1 joint au présent arrêté.

Article 2:

Pour les endroits qui ne subissent pas l'influence de sources de pollutions, la grille simplifiée de qualité des eaux de surface définie dans le tableau n° 2 peut être utilisée.

Article 3:

La grille de qualité des eaux de surface distingue 5 classes de qualité.

L'eau de surface en un endroit donné dans une saison donnée est dite de qualité:

- si des échantillons de cette eau prélevés à intervalle régulier et à un même lieu de prélèvement présentent des valeurs des paramètres comprises à l'intérieur de l'intervalle définissant les limites de la classe *i* pour au moins:
 - 95% des mesures de tous les paramètres confondus;
 - 90% des mesures pour un paramètre donné;
- si les valeurs des paramètres non comprises à l'intérieur de l'intervalle définissant les limites de la classe *i* ne dépassent pas le limite de la classe de 50%, exception faite pour la température, le PH, l'oxygène dissous et les paramètres bactériologiques.

Article 4:

Le nombre minimal d'échantillons sur la base duquel la qualité de l'eau est appréciée est:

- 12 par an pour les endroits qui subissent l'influence des sources de pollutions, à raison de 1 par mois;
- 4 par an pour les endroits qui ne subissent pas l'influence de pollutions, à raison de 1 par saison.

Article 5:

Tout échantillon sur la base duquel la qualité de l'eau est appréciée doit être un échantillon composite de 24 heures.

Au sens du présent arrêté, on entend par échantillon composite tout mélange de façon intermittente ou continue en proportions adéquates d'au moins six échantillons ou parties d'échantillons et dont peut être obtenue la valeur moyenne du paramètre désiré.

Article 6:

Les échantillons prélevés lors des inondations, des pollutions accidentelles et des catastrophes naturelles ne sont pas considérés pour l'appréciation globale de la qualité de l'eau de surface.

Article 7:

Les paramètres indicateurs de la qualité de l'eau de surface sont mesurés selon les méthodes normalisées.

Article 8:

Les couleurs utilisées pour illustrer la qualité de l'eau de surface sont:

- le bleu pour une eau d'excellente qualité;
- le vert pour une eau de bonne qualité;
- l'orange pour une eau de qualité moyenne;
- le rouge pour une eau de mauvaise qualité;
- le violet pour une eau de qualité très mauvaise.

Article 9:

L'agence de bassin est chargée de l'application du présent arrêté conjoint qui sera publié au Bulletin officiel.

Tableau I: grille de qualité

	Paramètres	Unités	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
			Excellente	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
Organoleptiques							
1	Couleur (échelle Pt)	mg Pt/l	<20	20-50	50-100	100-200	>200
2	Odeur (dilué à 25°C)		<3	3-10	10-20	>20	-
Physico-chimiques							
3	Température	°C	<20	20-25	25-30	30-35	>35
4	PH		6,5-8,5	6,5-8,5	6,5-9,2	<6,5ou>9,2	<6,5ou>9,2
5	Conductivité à 20° C	us/cm	<750	750-1300	1300-2700	2700-3000	>3000
6	Chlorures (Cl-)	mg/l	<200	200-300	300-750	750-1000	>1000
7	Sulfates (SO4-)	mg/l	<100	100-200	200-250	250-400	>400
8	MES	mg/l	<50	50-200	200-1000	1000-2000	>2000
9	O2 dissous	mg/l	>7	7-5	5-3	3-1	<1
10	DBO 5	mg/l	<3	3-5	5-10	10-25	>25
11	DCO	mg/l	<30	30-35	35-40	40-80	>80
12	Oxydabilité KMnO4	mg/l	≤2	2-5	5-10	>10	-
Substances Indésirables							
13	Nitrates (NO3-)	mg/l	≤10	10-25	25-50	>50	-
14	NTK	mgN/l	≤1	1-2	2-3	>3	-
15	Ammonium	mgNH4/l	≤0,1	0,1-0,5	0,5-2	2-8	>8
16	Baryum	mg/l	≤0,1	0,1-0,7	0,7-1	>1	-
17	Phosphates (PO4- -)	mg/l	≤0,2	0,2-0,5	0,5-1	1-5	>5
18	P total (Pt)	mg/l	≤0,1	0,1-0,3	0,3-0,5	0,5-3	>3
19	Fe total (Fe)	mg/l	≤0,5	0,5-1	1-2	2-5	>5
20	Cuivre (Cu)	mg/l	≤0,02	0,02-0,05	0,05-1	>1	-
21	Zinc (Zn)	mg/l	<0,5	0,5-1	1-5	>5	-
22	Manganèse (Mn)	mg/l	≤0,1	0,1-0,5	0,5-1	>1	-
23	Fluorure (F-)	mg/l	≤0,7	0,7-1	1-1,7	>1,7	-
24	Hydrocarbures	mg/l	≤0,05	0,05-0,2	0,2-1	>1	-
25	Phénols	mg/l	≤0,001	0,001-0,005	0,005-0,01	>0,01	-
26	Détergents anioniques	mg/l	≤0,2	≤0,2	0,2-0,5	0,5-5	>5

	Paramètres	Unités	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
			Excellente	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
Substances Toxiques							
27	Arsenic (As)	ug/l	≤10	≤10	10-50	>50	-
28	Cadmium (Cd)	ug/l	≤3	≤3	3-5	>5	-
29	Cyanures (CN-)	ug/l	≤10	≤10	10-50	>50	-
30	Chrome total (Cr)	ug/l	≤50	≤50	≤50	>50	-
31	Plomb (Pb)	ug/l	≤10	≤10	10-50	>50	-
32	Mercuré (Hg)	ug/l	≤1	≤1	<1	>1	-
33	Nickel (Ni)	ug/l	≤20	≤20	20-50	>50	-
34	Selenium (Se)	ug/l	≤10	≤10	≤10	>10	-
35	Pesticides par subst	ug/l	≤0,1	≤0,1	≤0,1	>0,1	-
36	Pesticides totaux	ug/l	≤0,5	≤0,5	≤0,5	>0,5	-
37	H.P.A. totaux	ug/l	≤0,2	≤0,2	≤0,2	>0,2	-
Bactériologiques							
38	Coliformes fécaux	/100ml	≤20	20-2000	2000-20.000	>20,000	-
39	Coliformes totaux	/100ml	≤50	50-5000	5000-50.000	>50,000	-
40	Streptoco. Fécaux	/100ml	≤20	20-1000	1000-10.000	>10.000	-
Biologique							
41	Chlorophylle a	ug/l	<2,5	2,5-10	10-30	30-110	>110

Tableau II: grille simplifiée pour l'évaluation de la qualité globale des eaux de surface

Eau de rivière						
Qualité	O ₂ dissous mg/l	DB05 mg O ₂ /l	DCO mg O ₂ /l	NH ₄ - mg NH ₄ -/l	Pt mg P/l	CF par 100ml
Excellente	>7	<3	< 20	< 0,1	< 0,1	< 20
Bonne	7-5	3-5	20-25	0,1-0,5	0,1-0,3	20-2.000
Moyenne	5-3	5-10	25-40	0,5-2	0,3-0,5	2.000-20.000
Mauvaise	3-1	10-25	40-80	2-8	0,5-3	>20.000
Très mauvaise	<1	>25	>80	>8	>3	-

Eau de lac					
Qualité	O ₂ dissous mg/l	Pt mg P/l	PO ₄ ³⁻ mg PO ₄ ³⁻ /l	NO ₃ - mg/l	Chl a µg/l
Excellente	>7	<0,1	<0,2	<10	<2,5
Bonne	7-5	0,1-0,3	0,2-0,5	10-25	2,5-10
Moyenne	5-3	0,3-0,5	0,5-1	25-50	10-30
Mauvaise	3-1	0,5-3	1-5	>50	30-110
Très mauvaise	<1	>3	>5	-	>110